ÉCOLE
NORMALE
SUPÉRIEURE
DE LYON

15 parvis René-Descartes
BP 7000, 69342 Lyon cedex 07
Tél. +33 (0)4 37 37 60 00
**www.ens-lyon.fr**

**DELIBERATION I.10**
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**SEANCE PLENIERE**
**12 MARS 2026**

# Droits d'inscription au diplôme de l'ENS de Lyon et Commission d'exonération

*Vu le code de l'éducation,*
*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*
*Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*
*Vu la décision n° 2026-023 du 24 février 2026 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*
*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*
*Vu l'avis favorable du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon du 6 mars 2026,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 12 mars 2026, prend la délibération suivante :

## Article 1. Principe du calcul du montant des droits d'inscription

Les droits d'inscription au diplôme sont indexés sur la situation financière de la personne apprenante, avec un seuil minimal fondé sur ses revenus certains. Le modèle est ainsi décliné en trois courbes : normaliens-élèves fonctionnaires stagiaires / normaliens et normaliennes étudiant-es attributaires d'une bourse de l'ENS de Lyon / normaliens et normaliennes étudiant-es.

Les revenus sont quantifiés grâce au **Revenu Fiscal de Référence**, figurant sur l'avis d'imposition de l'année n, portant ainsi sur les revenus de l'année n-1, divisé par le nombre de parts fiscales du foyer fiscal de rattachement.
La justesse sociale du modèle réside dans le fait d'exonérer les plus modestes, et *a contrario* d'imposer des montants graduellement plus élevés aux apprenants les plus aisés.

**Modalités de recours contre la présente délibération** : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.
**Date de transmission au MESR : 18/03/2026**
**Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 18/03/2026**

## Article 2. Montants des droits d'inscription

- **Montants planchers** (Revenus modestes) :
  - 800€ pour les normaliens élèves fonctionnaires stagiaires
  - 400€ : pour les normaliens/normaliennes étudiants/étudiantes attributaires d'une bourse de l'ENS de Lyon, notamment les élèves admis à titre étranger, les étudiantes bénéficiant de la bourse Cécile DeWitt-Morette ou encore les bourses accordées aux étudiants en double-cursus Médecine/Sciences et Médecine/Humanité.
  - 0€ pour les normaliens et normaliennes étudiant-es

- **Montant plafond** : Le plafond des droits d'inscription est fixé à **1500€** et est atteint à partir de **67000€ par part.** On peut noter que le plafond reste notablement inférieur aux droits d'inscription appliqués dans de nombreuses grandes écoles françaises.

- **Montants individualisés** : afin de prendre en compte l'aisance financière des familles et leur capacité à soutenir leurs enfants, le dispositif présente une **évolution linéaire du montant des droits** en fonction du RFR (Revenu Fiscal de Référence) par part, **à partir d'un seuil propre à chaque catégorie**. Les plateaux des droits pour élèves fonctionnaires stagiaires et étudiants/étudiantes attributaires d'une bourse de l'ENS de Lyon suivent la courbe des droits des étudiants lorsqu'ils la rencontrent, de sorte que pour un même RFR/part aisé, toutes les catégories s'acquittent des mêmes droits, et de sorte que les droits d'inscription des étudiants non boursiers soient toujours inférieurs aux autres. Le **taux marginal** (pente de la droite) est de **3%.**

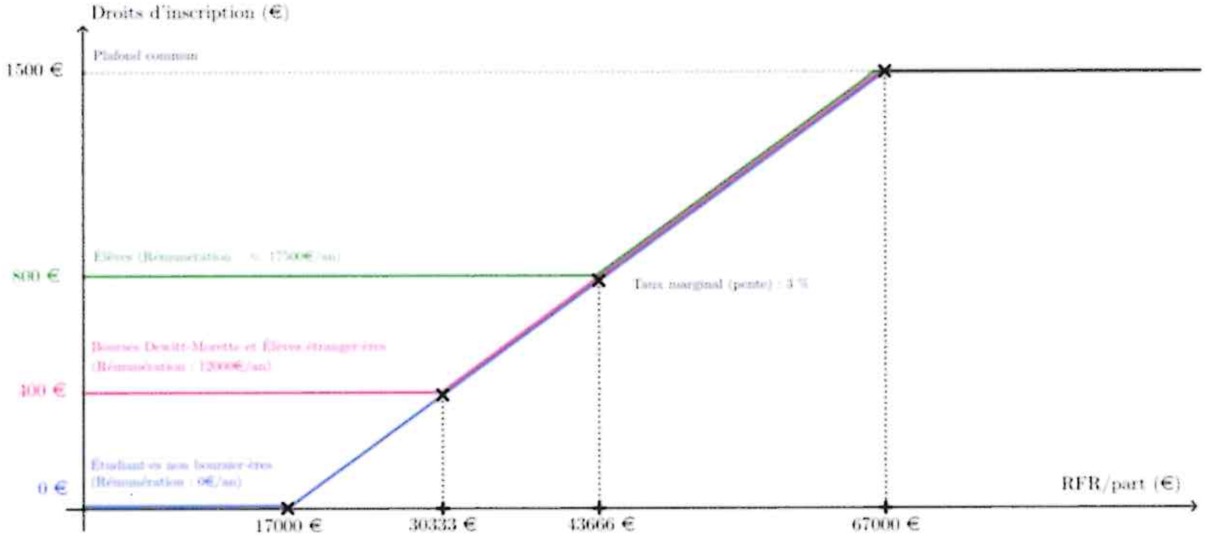

## Article 3. Documents à fournir

Au moment de son inscription sur Coriandre, le normalien/la normalienne devra fournir :

- Avis d'imposition de l'année n, portant ainsi sur les revenus de l'année n-1
- Formulaire d'attestation du rattachement de l'élève ou étudiant à ce foyer fiscal

## Article 4. Exonération et montants particuliers

Des exonérations et montants particuliers sont appliqués pour certaines situations particulières :

- Boursiers CROUS : exonération à hauteur de 100%
- Situation d'IR (insuffisance de résultat) ou de redoublement non rémunéré (sans allocation ni salaire), ou élève fonctionnaire stagiaire en CCP (congé pour convenance personnelle) et inscrit au diplôme : exonération de 75%
- Césures : exonération de 75 % et tarif plafonné à 71 €
- En cas d'impossibilité d'évaluer la situation financière du foyer fiscal :
    - Étudiant/étudiante dont le foyer fiscal est situé hors de France : application du montant plancher relatif à sa situation de normalien/normalienne puis transmission du dossier à la commission d'exonération des droits d'inscription
    - Situation financière non communiquée : application du montant plafond (1500€)
- Situation financière difficile attestée : montant évalué en commission d'exonération des droits d'inscription (exonération totale ou partielle)

## Article 5. Echelonnement

Toute personne s'inscrivant au diplôme de l'ENS de Lyon a le droit de demander un paiement en 3 fois de ses droits d'inscription. Dans ce cas, 1/3 des droits est réglé au moment de l'inscription, 1/3 le mois suivant (le 30) et 1/3 le deuxième mois suivant (le 30). Le 1er règlement intervient nécessairement avant le 31/10.

Ces modalités entrent en vigueur pour toute inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027.

---

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23*
*Nombre de voix favorables : 16*
*Nombre de voix défavorables : 7*
*Nombre d'abstentions : 0*

---

Fait à Lyon, le 12 mars 2026

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac

Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon